

Liste de contrôle pour les surfaces non-habitables <u>Perrons - Patios résidentiels hauteur inférieure ou égale</u> <u>à 5'- 11"</u>

La documentation exigée concernant une demande de permis de construction n'est pas limitée au contenu de cette liste. Selon les particularités du projet, <u>d'autres</u> documents peuvent être requis.

Les plans de construction doivent être lisibles, à l'échelle et compréhensibles. Les documents mentionnés ci-dessous doivent être soumis en <u>un exemplaire papier **ou** une copie électronique</u>.

Aucun brouillon ne sera accepté comme plan.

- □ Plan d'implantation
- Document nommé « Perrons Patios résidentiels hauteur inférieure ou égale 5' –
 11" »; ce document peut être rempli avec l'inspecteur en construction



Liste de contrôle pour les surfaces non-habitables <u>Perrons - Patios résidentiels hauteur supérieure ou</u> <u>égale à 5'- 11"</u>

La documentation exigée concernant une demande de permis de construction n'est pas limitée au contenu de cette liste. Selon les particularités du projet, <u>d'autres</u> documents peuvent être requis.

Les plans de construction doivent être lisibles, à l'échelle et compréhensibles. Les documents mentionnés ci-dessous doivent être soumis en <u>un exemplaire papier **ou** une copie électronique.</u>

Aucun brouillon ne sera accepté comme plan.

- □ Plan d'implantation
- □ Document nommé « Perrons Patios résidentiels hauteur supérieure ou égale 5'
 − 11" »; ce document peut être rempli avec l'inspecteur en construction
- □ Plan fondation



Liste de contrôle pour les surfaces non-habitables Galeries

La documentation exigée concernant une demande de permis de construction n'est pas limitée au contenu de cette liste. Selon les particularités du projet, <u>d'autres</u> documents peuvent être requis.

Les plans de construction doivent être lisibles, à l'échelle et compréhensibles. Les documents mentionnés ci-dessous doivent être soumis en <u>un exemplaire papier **ou** une copie électronique.</u>

Aucun brouillon ne sera accepté comme plan.

- □ Plan d'implantation
- □ Document nommé « Perrons Patios résidentiels hauteur supérieure ou égale 5'
 − 11" »; ce document peut être rempli avec l'inspecteur en construction
- □ Plan de fondation
- □ Détail des poteaux : épaisseur, longueur, espacement, etc. *(exemple : 6" x 6" x 7" espacés au 6')*
- □ Détail de la poutre qui supporte le toit
- □ Plan de fermes de toit ou chevrons
 - Veuillez fournir les devis et le sceau d'ingénieur du manufacturier si les fermes de toit sont préfabriqués
 - Veuillez fournir les détails des chevrons : épaisseur, longueur, espacement, etc. (exemple : 2" x 6" x 6' espacés au 24")



Liste de contrôle pour les surfaces non-habitables Portiques

La documentation exigée concernant une demande de permis de construction n'est pas limitée au contenu de cette liste. Selon les particularités du projet, <u>d'autres</u> documents peuvent être requis.

Les plans de construction doivent être lisibles, à l'échelle et compréhensibles. Les documents mentionnés ci-dessous doivent être soumis en <u>un exemplaire papier **ou** une</u> copie électronique.

Aucun brouillon ne sera accepté comme plan.

- □ Plan d'implantation
- □ Plan de fondation
- □ Détail des poteaux épaisseur, longueur, espacement, etc. (exemple : 6" x 6" x 7" espacés au 6")
- □ Détail de la poutre qui supporte le toit
- □ Plan de fermes de toit
 - Veuillez fournir les devis et le sceau d'ingénieur du manufacturier



Liste de contrôle pour les surfaces non-habitables Piscines

La documentation exigée concernant une demande de permis de construction n'est pas limitée au contenu de cette liste. Selon les particularités du projet, <u>d'autres</u> documents peuvent être requis.

Les plans de construction doivent être lisibles, à l'échelle et compréhensibles. Les documents mentionnés ci-dessous doivent être soumis en <u>un exemplaire papier **ou** une copie électronique</u>.

Aucun brouillon ne sera accepté comme plan.

- □ Plan d'implantation
- □ Croquis élévation enclos
- Hauteur dispositif de fermeture
- ❖ Doit respecter l'arrêté de zonage en vigueur